

CANTON

L'An Deux Mille dix-sept, le vingt-cinq septembre à 19H05, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de Bures-sur-Yvette en séance publique, sous la présidence de Jean-François VIGIER, MAIRE.

DATE DE CONVOCATION  
19 SEPTEMBRE 2017

**ETAIENT PRESENTS** : Irène BESOMBES, Arnaud POIRIER, Anne BODIN, Michel SERBIER, Emmanuelle GILBERT, Yvon DROCHON, Laurence MONSELLIER, Christian DURIX à partir de 19h08, Séverine LEDUC à partir de 19h52, Jean-Marc BODIOT, Geneviève GILBERT, Véronique HENRY à partir de 19h09, Richard VARSAVAUX, Joël ROBICHON, Hélène CACHIER, Christophe DEBONNE, Véronique DUBAULT, Dominique VOLTZ, Aurélia AZEVEDO, Martial PALLUAU, Catherine LINDECKER, Raphaël ANGÉ, Patricia KASPERET, Christian NIERMONT, Francis VALENTI et Danièle CARRIERE.

DATE D'AFFICHAGE

- 2 OCT. 2017

**ABSENT (S) EXCUSE (S) :**

Alban MOSNIER pouvoir à Francis VALENTI.  
Gilles DELILLE pouvoir à Danièle CARRIERE.



**ABSENT (S) :**

Christian DURIX jusqu'à 19h08  
Séverine LEDUC jusqu'à 19h52  
Véronique HENRY jusqu'à 19h09

**SECRETARIE DE SEANCE :**

Arnaud POIRIER.

Nombre de Conseillers  
En exercice 29  
Nombre de présents 24  
25 à partir de 19h08 - Arrivée de Christian DURIX  
26 à partir de 19h09 - Arrivée de Véronique HENRY  
27 à partir de 19h52 - Arrivée de Séverine LEDUC  
Nombre de votants 29

**OBJET : 069/2017 - REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) - ARRET DU PROJET DE REVISION DU PLU.**

**Rapporteur : Michel SERBIER**

**Le CONSEIL MUNICIPAL,**

**Vu le code général des collectivités territoriales,**

**Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.103-2 et suivants, R.151-1 et suivants et R.153-3 ;**

**Vu la loi Engagement National pour l'Environnement n°2010-78 du 12 juillet 2010,**

**Vu la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-336 du 24 mars 2014,**

**Vu le Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, révisé et approuvé le 30 mars 2011 et rectifié suite aux remarques du Préfet le 28 septembre 2011,**

**Vu sa délibération n°017-2016 du 15 février 2016 prescrivant une procédure de révision générale du PLU, et définissant ses objectifs ainsi que les modalités de concertation,**

**Vu sa délibération n°001-2017 du 20 février 2017 prenant acte du débat au sein du Conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durables (PADD),**

Vu la lettre de saisine de l'autorité environnementale reçue par la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) Ile de France en date du 22 mars 2017 relative à la demande d'examen au cas par cas des PLU,

Vu la décision n°MRAE 91-019-2017 de la DRIEE portant obligation de soumettre la révision du PLU à évaluation environnementale,

Vu le Porter à connaissance de l'Etat en date du 22 mars 2017,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération, comprenant le rapport de présentation, dont l'évaluation environnementale, le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement, les documents graphiques et les annexes,

Vu le bilan de concertation, joint à la présente délibération,

Considérant que le projet de révision du PLU de la Commune a fait l'objet d'une concertation satisfaisante dont il convient d'en tirer le bilan,

Considérant que la concertation publique s'est déroulée conformément aux modalités de la concertation prévues par la délibération prescrivant la révision du PLU

Considérant que le projet de PLU est prêt à être arrêté,

Après en avoir délibéré, PAR 27 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Patricia KASPERET et Christian NIERMONT).



- Approuve le bilan de la concertation, qui s'est tenue tout au long de l'élaboration du projet de révision du Plan Local d'urbanisme, tel qu'il a été présenté et annexé à la présente,
- Décide d'arrêter le projet de révision du Plan Local d'urbanisme tel qu'il figure en annexe de la présente délibération,
- Dit que conformément aux dispositions des articles L.153-16 et suivants du code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'urbanisme arrêté sera transmis pour avis :
  - aux personnes publiques et organismes associés à la révision du Plan Local d'urbanisme, à la Préfecture ainsi qu'à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers ;
  - aux personnes à consulter de fait ou parce qu'elles en ont fait la demande ;
  - aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale intéressés ;
  - aux présidents d'association agréés qui en feront la demande,
- Dit que conformément à l'article R. 153-3 du Code de l'Urbanisme, la délibération relative à l'arrêt du projet de révision fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois, et sera publié au recueil des actes administratifs,
- Précise que le projet de Plan Local d'urbanisme, arrêté, sera tenu à la disposition du public à la Mairie de Bures-sur-Yvette (Service Urbanisme), aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la Mairie.

Certifié exécutoire  
La présente délibération

Le - 2 OCT. 2017

Fait et délibéré en séance,  
Les jours, mois et an que dessus,  
et ont signé les membres présents  
Pour Extrait Certifié conforme  
BURES-SUR-YVETTE, le

29 SEP. 2017

Le Maire,  
Jean-François VIGIER

